

DECRET N° 82/277 /PR/MDN.-du 31/03/82

RECTIFICATIF AU DECRET N°81/828 du
4/12/1981 PORTANT INSCRIPTION ET NOMI-
NATION DES OFFICIERS DE L'A.P.N.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et
Recrutement des Forces Armées de la République ;
- (/U - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la loi 11/66
du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Na-
tionale ;
- (/U - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général
des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - Le Décret 62/127 du 7 Mai 1962 portant Recrutement des
Forces Armées de la République ;
- (/U - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans
l'Armée ;
- (/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/U - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T

Article 1er :- Sont inscrits au Tableau d'Avancement et nommés au
titre de l'année 1981 pour compter du 1er Juillet 1981.

A V A N C E M E N T / - C O L E

Pour le Grade de Sous-Lieutenant

ARMEE DE TERRE

I N F A N T E R I E

Les Aspirants :

<u>AU LIEU DE</u> :	- OSSIMOUNIA	Jacques	C.S.
	MAKUBI	Joseph	"
	OLEKONO	Joseph	"
<u>L I R E</u> :	- OSSIBOUNIA	Jacques	"
	MOKOMBI	Joseph	"
	OLEKONO	Joseph	"

Le reste sans changement:

FAIT A BRAZZAVILLE, le

31/3/1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Travail-Démocratie-Paix
DECRET N° 82/278 / 31/3/82
RECTIFICATIF AU DECRET N°80/498 DU
17/II/1980.
Portant inscription et nomination des
Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La loi 17/61 du 16 Janvier 1981 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- (/U - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1962 modifiant la loi 11/66 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée ;
- (/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/U - Le Décret 79/706 du 31 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T E

Article 1er: Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1980 et nommés pour compter du 1er Juillet 1980.

A V A N C E M E N T / - C O L E

Pour le Grade d'Aspirant
A R M E E D E M E R

AU LIEU DE : Sergent MAKONDZO Felix C.S.-

L I R E : Sergent MAKONDZO Daniel C.S.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 31 Mars 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-